



Concours supplémentaires 2019 : Les académies de Créteil et de Versailles recrutent dans toute la France



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Pour la 5ème année dans l'académie de Créteil et pour la 2ème année dans l'académie de Versailles, le ministère propose un recrutement externe **supplémentaire de professeurs des écoles**.

L'ouverture de ces concours spécifiques fait suite aux difficultés de recrutement rencontrées par ces académies.

Modalités

Les **inscriptions** se feront du **7 février au 7 mars 2019** sur le serveur d'inscription à l'adresse suivante : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>.

Les **épreuves** d'admissibilité auront lieu les **25 avril 2019** (de 13h à 17h pour le français) et **26 avril 2019** (de 9h à 13h pour les mathématiques) et les épreuves d'admission **début juillet 2019**. Cette session supplémentaire complète la session classique dont les épreuves d'admissibilité auront lieu les **08 et 09 avril 2019**.

Admissibilité

Pour les épreuves d'admissibilité de cette session supplémentaire, les candidat-es composeront **dans un centre d'écrit académique choisi au moment de l'inscription**.

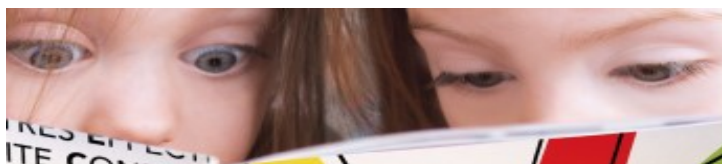
Il n'est pas proposé de centre d'écrit à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie et à Mayotte.

Attention, les épreuves d'admission se dérouleront en Ile de France.

Les lauréat-es de ces concours seront nommés stagiaires dans l'académie de Créteil ou de Versailles (choisie au moment de l'inscription au concours), l'objectif étant bien de recruter et de maintenir des enseignant-es dans ces académies très déficitaires.

Le SNUipp-FSU a demandé au Ministre de laisser aux candidats la possibilité de s'inscrire dans les 2 académies et que le choix ne soit fait qu'au moment des résultats.

Les militant-es et les élu-es du personnel du SNUipp-FSU sont à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pouvez les rencontrer lors de permanences ou de réunions. Mais pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre section départementale : snuXX@snuipp.fr (où XX est le n° de votre département)



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



Une véritable crise du recrutement

Les sept derniers concours de recrutement de professeurs des écoles ont tous été marqués par des postes non pourvus à l'issue des épreuves d'admission. **775 à la session 2018, dont 361 dans l'académie de Créteil et 338 à Versailles. 3571 recrutements perdus en sept ans.** Cette crise est particulièrement prégnante dans certaines académies comme Créteil, Versailles, la Guyane.

Pour le SNUipp-FSU, le concours supplémentaire n'est pas une réponse pérenne à cette crise. Il faut des mesures d'une ampleur bien plus importante. Néanmoins, en l'état actuel et pour répondre à l'urgence, nous demandons que ce concours supplémentaire soit étendu à l'ensemble des académies déficitaires.

Pour le SNUipp-FSU, répondre à la crise de recrutement nécessite :

De faciliter l'accès au métier de l'enseignement avec

- la mise en place de pré-recrutements, conférant un statut d'élèves-professeurs, avec une rémunération permettant de poursuivre ses études et de préparer le concours sans avoir à travailler. Les années sous ce statut doivent être comptabilisées dans la carrière de fonctionnaire.
- le retour de l'aide spécifique aux étudiant-es se destinant aux métiers de l'enseignement afin de préparer les épreuves du concours dans les meilleures conditions.
- des concours organisés à des dates différentes afin de permettre aux candidat-es de se présenter dans plusieurs académies.
- la possibilité pour les académies déficitaires de recourir aux listes complémentaires des autres académies, sur la base du volontariat des stagiaires.
- un plan de titularisation des contractuel-les enseignant-es dans les écoles.
- une refonte de la formation et de l'entrée dans le métier avec une nouvelle architecture de la formation
 - ⇒ un concours placé en fin de L3,
 - ⇒ 2 années complètes de formation validées par un Master
 - ⇒ Un temps de stage progressif ne dépassant pas un tiers-temps (observation, pratique accompagnée puis responsabilité de classe)
 - ⇒ une formation continuée en T1 et T2
 - ⇒ Augmentation du nombre de formateur-trices.

D'améliorer les conditions de travail et de rémunération des enseignants

- **L'amélioration des conditions d'exercice du métier par**
 - ⇒ la baisse des effectifs par classe,
 - ⇒ une augmentation des RASED, des remplaçant-es, la scolarisation des 2 ans,
 - ⇒ l'allègement du temps devant élèves
 - ⇒ la création de PMQDC sur la base de 3 enseignant-es sur 2 classes.
 - ⇒ le financement par l'état et les collectivités de structures d'accueil et de scolarisation des élèves lourdement handicapé-es
 - ⇒ une véritable formation continue
- **Une réelle mobilité des enseignant-es en donnant des points supplémentaires aux collègues participant aux permutations depuis plusieurs années.**
- **Offrir de bonnes conditions de vie :**
 - ⇒ En aidant les enseignant-es à se loger par la mise en place d'une indemnité de logement
 - ⇒ En rendant les salaires attractifs
 - ⇒ En proposant une prime à l'installation dont le montant permettant réellement de faire face aux dépenses liées à l'entrée dans le métier.



Le concours et après ?

Si vous êtes lauréat-e de ce concours, vous ferez partie des professeur-es des écoles stagiaires **d'un des départements de l'académie de Créteil ou de Versailles**. Vous serez donc à mi-temps sur une classe et à mi-temps à l'ESPE, en formation.

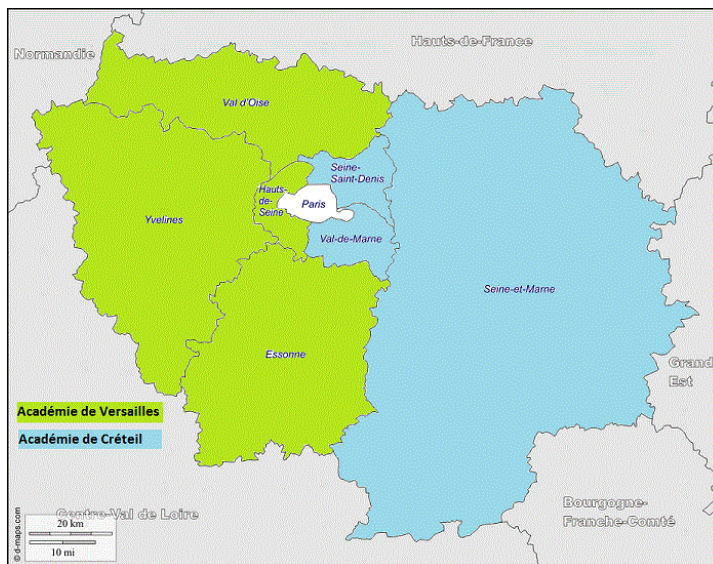
Si vous avez validé un Master 1, vous serez à mi-temps sur une classe et à mi-temps à l'ESPE afin de préparer votre Master 2.

Si vous avez déjà validé un Master 2 MEEF, vous serez en parcours adapté à l'ESPE avec un mi-temps dans une classe.

Si vous avez déjà un master 2 autre que le master MEEF,

vous serez également en parcours adapté. Vous serez reçu-e en début d'année par une commission afin de déterminer le contenu et la nature de votre formation.

Si vous êtes lauréat-e du concours « classique » dans votre académie d'origine et au concours supplémentaire, vous pourrez choisir l'un ou l'autre des concours.



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE



SE SYNDIQUER, C'EST

UTILE

POUR MON MÉTIER

POUR MOI

POUR L'ÉCOLE



<https://adhérer.snuipp.fr>

Le Syndicat National des Unions Professionnelles des Enseignants de l'Éducation Nationale

Le SNUipp-FSU

Premier syndicat représentant les enseignant-es du 1^{er} degré,

Il appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), 2^{ème} fédération de la fonction publique.

Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignant-es au plan local et national. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignant-es et chercheur-es pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. Il prend aussi part aux débats de société.

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dont le SNES principal syndicat des enseignant-es du second degré et le SNEP, des professeur-es d'EPS.

La FSU reste, par le vote des personnels, la première fédération syndicale dans l'éducation nationale.

Foire aux questions

Je suis admis-e au concours, mais je ne valide pas mon année de M1 et ne peux m'inscrire en M2 MEEF, qu'advient-il de mon admission ?

Vous gardez le bénéfice du concours pendant une année et serez recruté-e comme stagiaire en septembre 2020 si d'ici là vous pouvez justifier d'une inscription en M2 MEEF.

Je réussis à valider mon M1 MEEF, mais je suis collé-e au concours, puis-je m'inscrire en M2 MEEF ?

Normalement oui, il faut rapidement vous adresser à l'ESPE. En cas de problème contacter le SNUipp-FSU de votre département.

Je suis admis-e et je peux m'inscrire en M2 MEEF, comment va se passer mon affectation pour l'année 2019-2020 ?

Vous serez recruté-e par un des départements de l'académie choisie. Vous serez donc affecté-e dans une des écoles de ce département.

Comment se déroule l'année de stagiaire ?

Vous serez affecté-e à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en formation à l'ESPE.



Je suis admis-e et je suis déjà titulaire d'un master, que se passe-t-il pour moi pour l'année 2019-2020 ?

Vous serez en mi-temps en classe et vous suivrez la formation en ESPE. Des modules de formation devront vous être proposés.

Vous n'aurez pas à valider le M2MEEF puisque vous êtes déjà titulaire d'un master mais vous devrez valider les éléments comptant pour la titularisation.

Combien serai-je rémunéré-e ?

Vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net d'environ 1400 euros.

Si je ne valide pas mon master en juin 2020, que se passe-t-il pour moi ensuite ?

Vous serez prorogé-e d'une année comme stagiaire afin de pouvoir valider le master.

Que faudra-t-il valider pour être titularisé-e ?

Il y a une double-validation : une validation d'un master et une validation par le ministère de l'Éducation Nationale qui devrait s'appuyer sur le stage en responsabilité.

Si je valide mon master mais que je ne suis pas titularisé-e au 1^{er} septembre 2020, que se passe-t-il pour moi ensuite ?

Si le jury ne vous déclare pas apte à la titularisation (après entretien), il peut recommander soit un licenciement, soit une année de renouvellement de scolarité. C'est ensuite le recteur qui prendra la décision.

Que deviennent les exigences pour le CLES et le C2i2e ?

Ces qualifications sont incluses dans les masters.

Attention ! Les attestations AFPS et natation sont à envoyer au plus tard le jour de la publication des résultats de l'admissibilité. Vous pouvez perdre votre admissibilité si vous ne respectez pas les délais.

Quel est mon statut pendant mon année de PES ?

Vous serez fonctionnaire stagiaire. Le SNUipp-FSU édite spécialement pour vous un «Rikikisaitou», brochure qui compile vos droits, vos obligations, les infos concernant votre année de stagiaires, des infos plus générales sur l'école et son fonctionnement, des infos plus locales sur votre département. Elle sera disponible dès les résultats du concours.

Existe-t-il une aide financière si je réussis le concours dans ces académies ?

Oui, il existe des aides académiques spécifiques pour une première affectation dans ces académies. Vous trouverez toutes les infos sur les sites des rectorats : <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> et <http://www.ac-versailles.fr/cid119576/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels.html>

Pour toute info supplémentaire, rendez-vous sur